

Commune de Lutry  
Direction des travaux

---

Préavis municipal no 1157/2010

## **Concernant la location et l'installation d'une patinoire foraine**

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **1. Préambule**

Afin d'encourager les activités sportives et de loisirs à la portée de tous, la Municipalité a déjà réalisé plusieurs projets tels qu'une piste finlandaise au Bois des Dailles et deux terrains de Beach volley. Plusieurs surfaces destinées à la pratique du sport sont également à disposition, telles celles du Grand-Pont ou du Signal de Bochat.

Afin de compléter cette offre, la Municipalité vous propose d'installer une patinoire foraine de début décembre à fin février, à la Place des Fêtes. De telles infrastructures ont déjà été installées dans des communes telles que Vevey, Coppet ou Nyon et rencontrent un franc succès.

Le patinage est un sport apprécié des jeunes et moins jeunes. Aujourd'hui, pour le pratiquer il faut se rendre à Vevey ou à Lausanne. L'infrastructure que nous proposons répondrait aux attentes d'un large public de tout âge, sportif ou non. Cette surface de glace contribuerait également à élargir l'offre communale en matière de sports ludiques durant la saison hivernale et offrirait une animation sympathique et familiale dans le Bourg durant cette même saison.

Nous proposons d'installer cette infrastructure sur la Place des Fêtes. A proximité du bourg et des écoles du Grand-Pont, ce secteur est idéal. Il est libre de toute occupation durant le période hivernale et facile d'accès. De plus, ce secteur dispose de raccordements EU + EC, eau potable et énergie électrique

### **2. Description du projet**

A l'instar des communes précitées, il est prévu d'installer une véritable glace. En effet, les installations avec glace synthétique n'ont pas eu de succès, vraisemblablement en raison d'une sensation de glisse qui fait défaut. De plus, ces systèmes consomment énormément d'eau, un arrosage régulier toutes les 15 minutes étant nécessaire durant les heures d'utilisation. Ils présenteraient également plus de risques de blessures aux chevilles.

Une seule entreprise, au bénéfice d'un brevet, peut mettre à disposition ce type d'infrastructure qui produit de la glace véritable. Il s'agit de La Pati SA à Ecuwillens:

- surface de glace de 380 m<sup>2</sup>
- groupe frigorifique
- lots de patins

Cet équipement est complété par une mini-station météo reliée en permanence au groupe frigorifique qui permet de ne consommer que l'énergie strictement nécessaire à la production de glace. En termes de consommation, ce système permettra une économie de l'ordre de 67 % par rapport à une installation classique.

Il est également prévu d'installer un éclairage provisoire pour permettre la pratique du patinage en début de soirée. Il sera monté sur 4 potences et installé de façon à ne pas éblouir le voisinage.

Cet équipement sera complété par une buvette, des WC, un vestiaire et un local pour l'entreposage des patins. Ces locaux seront aménagés à l'intérieur de "containers" modulaires et transformables. La Municipalité veillera à donner à l'ensemble un aspect convivial et chaleureux.

### **3. Travaux préparatoires et annexes**

Il est prévu de régler le dévers de la place afin de permettre l'écoulement de l'eau sur la glace en cas de pluie et, par souci de sécurité et de propreté, d'installer une couverture de sol et de poser des barrières.

### **4. Exploitation**

L'exploitation d'une telle patinoire comprend la gestion de la buvette, la location des patins, la surveillance du site durant les heures d'ouverture et l'entretien de la glace. Les services communaux ne disposent pas des ressources humaines nécessaires, et la Municipalité entend confier cette exploitation à un tiers, l'idée étant d'approcher des sociétés, associations ou commerçants locaux. A titre d'exemple, à Nyon la patinoire est exploitée par le club local de hockey.

Il est prévu un accès libre aux utilisateurs sans demander de participation à l'entrée; en effet, le prélèvement d'un droit d'entrée implique l'engagement de personnel pour effectuer le contrôle des entrées et la pose d'une clôture autour de la glace. En revanche, les patins fournis avec la patinoire pourront être loués sur place. La Municipalité déterminera d'entente avec le gérant les conditions d'exploitation de la patinoire et de la buvette. Les heures d'ouverture, en principe du début de l'après-midi jusqu'en début de soirée, seront également déterminées ultérieurement.

## 5. Coût du projet

La patinoire et ses annexes peuvent être louées pour une ou plusieurs saisons :

- fr. 82'000.- 1 saison
- fr. 75'000.- 3 saisons
- fr. 65'000.- 4 saisons
- fr. 60'000.- 5 saisons.

La Municipalité propose dans un premier temps de louer cette infrastructure pour une année. Cette solution permettra de mesurer l'attractivité auprès de la population d'une telle installation. En cas de succès, la Municipalité propose de louer la patinoire pour une durée de 5 ans. Cas échéant, le contrat en cours pourra être modifié dans ce sens et le tarif sera adapté en conséquence. Dès lors, le coût de location de la patinoire et ses annexes pour les années 2011 à 2014 sera porté chaque année au budget de fonctionnement.

Les bâtiments annexes (buvette, WC, vestiaires et local patins) seront loués auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine, Selon un premier devis, cette location coûtera fr. 30'000.-.

Dès lors les coûts totaux du projet peuvent être arrêtés comme suit.

|   |                   |
|---|-------------------|
| Location de la patinoire (y.c patins et groupe frigorifique): | fr. 82'000.-      |
| Location des locaux (annexes):                                | fr. 30'000.-      |
| Travaux réglage de la place:                                  | fr. 13'000.-      |
| Energie (groupe frigorifique et éclairage)                    | fr. 7'500.-       |
| divers (barrière, platelage, couverture sol etc...):          | fr. 13'500.-      |
| <br>Total :   | <br>fr. 146'000.- |

Selon les informations obtenues auprès du Service des sports et de l'éducation physique, le fonds cantonal des sports ne participe pas au financement des équipements saisonniers. Seules les installations fixes peuvent prétendre à une aide. Toutefois, si le Conseil communal adopte le présent préavis, une recherche de partenaires financiers auprès de l'économie privée sera menée

## 6. Financement, amortissement et charges financières

Dans l'objectif constant de contenir au maximum les emprunts actuels et compte tenu des résultats bénéficiaires des exercices 2006 à 2009 l'entier de cet investissement représentant un montant de Fr. 146'000.- sera financé par la trésorerie courante de la bourse communale et amortie par le fonds de réserves « pour investissements futurs » dont le solde à disposition au 1<sup>er</sup> février 2010 s'élève à près de 22,5 millions.

Par conséquent, compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement de l'exercice en cours, ni celles des exercices suivants.

## 7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1157/2010
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine sur la place de fêtes;
2. d'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement, soit la somme de **fr. 146'000.-**;
3. d'admettre le mode de financement proposé;
4. d'autoriser la Municipalité, dans le cas d'une expérience concluante, de porter cette dépense au budget de fonctionnement annuel de 2011 à 2014.

Adopté en séance de Municipalité du 29 mars 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY  
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipale déléguée : Mme A. Savoy